



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/61
17 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 143 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/49/744)]

49/61. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

L'Assemblée générale,

Ayant reçu de la Commission du droit international le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens 1/ que la Commission a adopté à sa quarante-troisième session,

Rappelant que la Commission du droit international a recommandé qu'une conférence internationale de plénipotentiaires soit convoquée pour examiner le projet d'articles et conclure une convention en la matière 2/,

Ayant examiné le projet d'articles de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session, notamment dans le cadre d'un groupe de travail et de consultations qui avaient pour objet d'étudier les questions de fond posées par le projet d'articles afin d'identifier et de réduire les divergences de vues qu'elles provoquaient, de manière à faciliter la conclusion d'une convention par consentement général,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 10 (A/46/10), par. 28.

2/ Ibid., par. 25.

Ayant examiné également les rapports du Groupe de travail créé à sa quarante-septième session 3/ et reconduit à sa quarante-huitième session 4/ ainsi que le rapport sur les consultations qui ont eu lieu à sa quarante-neuvième session 5/,

1. Accepte la recommandation de la Commission du droit international tendant à ce qu'une conférence internationale de plénipotentiaires soit convoquée pour examiner le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens et conclure une convention en la matière;

2. Invite les États à présenter au Secrétaire général leurs observations sur les conclusions du Président des consultations officielles qui ont eu lieu en application de sa décision 48/413 du 9 décembre 1993 5/ ainsi que sur les rapports du Groupe de travail créé en application de sa résolution 46/55 du 9 décembre 1991 3/ et reconduit en application de sa décision 47/414 du 25 novembre 1992 4/;

3. Décide de reprendre, à sa cinquante-deuxième session, l'examen des questions de fond, à la lumière des rapports susmentionnés et des observations présentées par les États sur ces rapports, et d'arrêter, à sa cinquante-deuxième ou à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre pour la conférence, notamment d'en fixer la date et le lieu, en tenant dûment compte de la nécessité d'obtenir l'accord le plus large possible lors de la conférence;

4. Décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens".

84^e séance plénière
9 décembre 1994

3/ A/C.6/47/L.10.

4/ A/C.6/48/L.4 et Corr.1.

5/ A/C.6/49/L.2.